



**ARRÊTÉ 39/2022**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Rue de La Neuville – Arnaud VECTEN**

**Le Maire de la commune de CUVILLY,**

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU les décrets n°85.807 du 30 juillet 1985, n°86.475 du 14 mars 1986 et n°86.476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU la circulaire 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice du pouvoir de la police par le maire en matière de circulation routière ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

VU la demande de M. Arnaud VECTEN, domicilié 1 Ferme de Séchelles, 6049 CUVILLY, en date du 20 mai 2022, pour réaliser la réparation d'une conduite d'irrigation rue de La Neuville ;

Considérant que pour l'exécution de ces travaux, il y a lieu de prendre un arrêté municipal ;

Considérant que les travaux cités, réalisés par M. Arnaud VECTEN relatifs à des travaux rue de la Neuville, vont nécessiter, tant pour le bon déroulement des travaux que pour la sécurité des usagers, des restrictions particulières de circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** M. Arnaud VECTEN, chargé de réaliser la réparation d'une conduite d'irrigation rue de La Neuville est autorisé à occuper le domaine public du 23/05/2022 au 25/05/2022.

**Article 2 :** Du 23/05/2022 au 25/05/2022 :

✓ **Circulation interdite.**

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains.

**Article 3 :** M. Arnaud VECTEN aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4 :** Le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, sera adressée,

- Pour attribution à M. Arnaud VECTEN domicilié 1 Ferme de Séchelles, 60490 CUVILLY.
- Pour information à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RESSONS-SUR-MATZ.

Fait à CUVILLY, le 20 mai 2022

Le Maire,

Franck ODERMATT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).